

Mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux

Club des acteurs de la réforme Modalités d'adhésion Octobre 2016

1. Contexte

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité des attributions de logements sociaux, une réforme importante de la gestion de la demande et des attributions est engagée, afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et de ses décrets d'application, ainsi que les décisions prises par le gouvernement le 15 avril 2015 pour améliorer la mixité sociale dans le logement.

Cette réforme repose sur l'instauration d'une politique intercommunale des attributions sous l'égide d'une gouvernance confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un PLH approuvé en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

La réforme comporte schématiquement deux volets complémentaires :

- La politique des attributions avec l'élaboration d'orientations par une conférence intercommunale du logement, dont la constitution ne nécessite pas de décret d'application ;
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, la gestion partagée de la demande et l'information des demandeurs, qui font l'objet de deux décrets du 12 mai 2015.

Ces mesures pourront être complétées par la mise en œuvre de mesures déjà prévues à titre facultatif par la loi ALUR – cotation de la demande, publication des logements disponibles avec leurs caractéristiques ou location choisie – et de mesures expérimentales annoncées le 15 avril 2015 par le gouvernement – la mise en place de critères d'attribution partagés entre les réservataires et la mutualisation des contingents publics (Etat, bailleurs sociaux, collectivités) de logements réservés.

Elles seront prochainement complétées par le projet de loi Egalité Citoyenneté en cours d'examen par le Parlement, qui renforce la politique des attributions, en simplifiant les outils par lesquels elle se traduit.

Cet ensemble d'actions nécessitant la forte mobilisation de nombreux acteurs, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) a mis en place un dispositif d'animation et de soutien aux acteurs sur les territoires, afin de les aider à investir rapidement ce champ.

Dans ce cadre, il a été créé **un club des acteurs de la réforme**.

2. Le club des acteurs de la réforme

Le club des acteurs de la réforme est ouvert à tous les territoires concernés par la mise en œuvre de la réforme des attributions au niveau intercommunal. Sont invités à y participer des représentants de l'EPCI doté d'un PLH approuvé¹, de bailleurs sociaux présents sur le territoire et/ou de leurs associations locales, de réservataires y ayant des logements réservés et des services déconcentrés de l'Etat.

Les membres du groupe des EPCI volontaires (cf. « Appel à candidatures au groupe des EPCI volontaires ») peuvent également participer au club.

Le champ de compétence du club porte sur le volet « Politique intercommunale des attributions et de la gestion de la demande » de la loi ALUR et, le cas échéant, sur les mesures complémentaires figurant dans les annonces faites par le gouvernement le 15 avril 2015.

Le club est un réseau d'échanges et de partage entre les territoires.

L'adhésion au club permet d'avoir accès à l'Extranet dédié à la réforme, qui regroupe l'ensemble des ressources disponibles (guide, textes de lois, FAQ), des productions relatives aux rencontres (supports, compte rendus, etc.) et des contributions des territoires (exemples d'arrêtés de création de la conférence intercommunale, d'orientations relatives aux attributions, de plan partenarial de gestion de la demande, etc.)

Le club se réunit environ une fois par trimestre. Il est ouvert aux élus, sans que leur présence soit systématiquement requise, et s'adresse plus spécifiquement aux techniciens.

La réunion de lancement du club s'est tenue le jeudi 9 juillet 2015.

Depuis, **7 ateliers thématiques** se sont tenus avec pour objet :

- Les orientations sur les attributions et la convention d'équilibre territorial ;
- Le plan partenarial et la qualification du parc ;
- Les orientations sur les attributions et l'accord collectif intercommunal ;
- Le plan partenarial et les mutations internes ;
- L'articulation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution, la convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal ;
- Le dispositif de gestion partagée de la demande.

Des **séances plénières** se tiennent une fois par an et sont l'occasion de restituer les travaux du club :

- Le premier club plénier s'est tenu le 10 décembre 2015 ;
- Le prochain club plénier se tiendra le 15 novembre 2016 à Paris : les inscriptions pour ce club plénier sont encore ouvertes.

¹ Le club est également ouvert aux EPCI qui, sans être doté d'un PLH approuvé, ont toutefois décidé d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

3. Modalités d'adhésion au club

Les EPCI intéressés doivent transmettre dès que possible un courrier ou un mél précisant :

- qu'ils souhaitent adhérer au « club des acteurs de la réforme » ;
- les points sur lesquels ils souhaitent s'investir et/ou pour lesquels ils souhaitent mettre leur expérience au service des autres ;
- le nom du référent qui participera aux réunions, sa fonction et ses coordonnées (mél et téléphone) ;
- la désignation des partenaires locaux qui participeront au club.

Les candidatures adressées **par mél de la part d'un chef de service** ayant l'accord de l'élue en charge de l'habitat sont acceptées.

Les demandes d'adhésion sont à adresser, par voie électronique, à l'adresse suivante :

helene.saintemarie@developpement-durable.gouv.fr,

copie à reform-des-attributions@developpement-durable.gouv.fr

L'adhésion sera confirmée par l'équipe projet DHUP.